

L'an deux mille vingt, le 28 du mois de mai à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 20 mai 2020, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de conseillers présents : 34  
Nombre de conseillers votants : 35

**Etaient Présents** : Jean-François EGRON, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Gérard CASTAIGNEDE, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Saïd SAÏDANI, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Chantal SANCHO, Philippe TARDY, Elisabeth GRACIET, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Christine GLEMAIN, Alexandre RIBEIRO, Christine HERAUD.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir** : Michaël DAVID ayant donné pouvoir à M. Jean-François EGRON.

**Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs – Proposition d'une liste de commissaires auprès de l'administration fiscale**

L'article 1650 du Code Général des Impôts institue, dans chaque Commune, une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.), chargée de proposer à l'Administration Fiscale la valeur cadastrale des biens soumis aux taxes directes locales.

Cette Commission est composée, outre du Maire ou de l'Adjoint délégué, de 8 Commissaires titulaires et de 8 Commissaires suppléants dans les Communes de plus de 2.000 habitants.

La Commission Communale des Impôts Directs est présidée par le Maire ou son adjoint délégué.

Les Commissaires sont désignés par Monsieur le Directeur départemental des finances publiques sur la base d'une liste de 32 contribuables de la Commune (16 titulaires et 16 suppléants), dressée par le Conseil Municipal.

Les Commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la Commune, être suffisamment familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

La désignation des Commissaires et de leurs suppléants doit être effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe d'habitation, à la taxe foncière et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées. La durée du mandat des Commissaires est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Il est donc nécessaire de désigner les 16 commissaires titulaires et les 16 suppléants à proposer à l'administration fiscale pour la composition de la commission communale des impôts directs. conformément au tableau ci-annexé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par**

**33 voix pour**

**0 abstention**

**1 voix contre**

**1NPPPV**

**désigne les 16 commissaires titulaires et les 16 suppléants à proposer à l'administration fiscale pour la composition de la commission communale des impôts directs conformément à la liste annexée.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire  
**Jean-François EGRON**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20200528-2020-33-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.